

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL. Séance du 08 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 31 octobre, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

AUCUNE AFFAIRE N'EST SOUMISE A DELIBERATION

Présentation du PLUI ;

Distillerie DOUENCE : désignation d'un membre au « collège des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site.

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

La séance est ouverte à 20 h 15

Présents	7 /10 : M. DOUENCE - J. RAUZET - M. LAFON - J. CHANGART - J. LABARBE V. CHARLEY - A. ARTHAUD
Excusés	3: E. LENTZ - J-L. DEMARS - A. DELCLITTE
Pouvoirs	3 : E. LENTZ à V. CHARLEY J-L. DEMARS à A. ARTHAUD A. DELCLITTE à M. LAFON

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance : M.LAFON est nommée secrétaire de séance (conformément à l'art.L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire informe que le précédent procès-verbal sera soumis pour approbation lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire demande de passer à l'ordre du jour puisque le CR du 25/10/2017 ne sera pas adopté à ce conseil.

Affaire n° 01 : Présentation du PLUI

Rapporteurs : J. RAUZET et J. LABARBE

A la dernière réunion du PLUI, dont l'ordre du jour était la présentation du projet de zonage, il y a eu des oppositions, des reproches et de l'inquiétude.

Les légendes sont à revoir parce qu'il y a des légendes et des sous légendes.

M.DUPUY a présenté le découpage provisoire avec toutes les zones.

Zones constructibles : les zones équipées des réseaux : eau, électricité...

Zones naturelles : non constructibles

Exception : sur les terrains déjà bâtis, les propriétaires auront la possibilité d'agrandir leur maison, de faire un garage, une piscine. (Mais l'agrandissement sera limité à un pourcentage de la surface initialement bâtie).

Zones agricoles : non constructibles

Exception à titre d'exemple : agrandissement ou aménagement d'un bâtiment agricole en épicerie pour vendre les produits de la ferme.

Rapporteur: J. RAUZET

A ce jour, 29 demandes, réceptionnées à la mairie de ST Genès de Lombaud, sont en cours d'instruction à la DDTM.

Il est impossible de sortir du PLUI et nous devons gérer la multiplication des projets de constructions pour ne pas remettre en cause le PADD ainsi que le coût du PLUI.

L'autorité compétente devrait invoquer le sursis à statuer pour les demandes d'urbanisme, cette action ayant pour effet de geler les projets jusqu'à la validation du PLUI.

J.RAUZET donne lecture de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme :

Article L153-11

- Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 109

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

NOTA : Au lieu de " L. L153-8 ", lire " L. 153-8 ".

M. LAFON donne lecture de ses remarques concernant l'urbanisme :

1) PLUI : plan de zonage

Je pense que le projet du plan de zonage des autres communes n'est pas confidentiel et que les élus de notre commune qui ne participent pas à la mise en place du PLUI doivent être destinataires du plan de zonage concernant toutes les communes de la CDC.

2) Urbanisme

Les demandes d'urbanisme n'étant plus présentées en conseil municipal aux conseillers, pour avis, je constate que les élus de notre commune n'ont plus d'information concernant les demandes déposées en mairie et envoyées à la DDTM. Il suffit de consulter le panneau d'affichage pour avoir des informations concernant les demandes d'urbanisme déposées en mairie, mais je pense que les élus devraient avoir en conseil municipal un récapitulatif et un suivi de toutes les demandes d'urbanisme, envoyées à la DDTM.

Affaire n° 02 : Distillerie DOUENCE – Désignation d'un membre à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le courrier de Monsieur le préfet, celui-ci demande à M. DOUENCE d'être le représentant de la commune de ST Genès de Lombaud à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>> instituée pour la Distillerie.

En raison du risque de conflit d'intérêt, Monsieur le maire ne peut pas accepter d'être membre à cette commission et proposera à Monsieur le préfet, par courrier, qu'il retienne la candidature de l'adjoint s'élu par son conseil municipal pour assurer son remplacement.

J.RAUZET 1^{er} adjoint et M. LAFON 2nd adjointe sont candidats pour être membre à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>>

Le Maire quitte la salle.

Le votent étant à bulletins secret, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne et procèdent au dépouillement.

1^{ER} Tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
Suffrage exprimés :	9
Majorité requise :	4

Ont obtenu :

- J.RAUZET 1^{er} adjoint : 4 voix
- M. LAFON 2nd adjointe : 4 voix

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin.

Les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne et procèdent au dépouillement.

2^{ème} Tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrage exprimés : 9

Majorité requise : 5

Ont obtenu :

- J.RAUZET 1^{er} adjoint : 5 voix
- M. LAFON 2nd adjointe : 4 voix

J.RAUZET 1^{er} adjoint est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, au 2^{ème} tour.

Vu le résultat du vote au 2^{ème} tour, les conseillers proposent que :

- J.RAUZET, 1^{er} adjoint soit désigné, titulaire à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>>
- M. LAFON 2nd adjointe soit désignée remplaçante à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>>

Le Maire réintègre la salle et prend connaissance du résultat.

J.RAUZET, 1^{er} adjoint est élu à la majorité absolue au 2^{ème} tour comme titulaire à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>>

M.LAFON, 2nd adjointe est élue au 2^{ème} tour comme suppléante à la Commission de Suivi de Site au collège des <<collectivités territoriales>>

Questions diverses

INFORMATION : Rapporteur, Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe les conseillers, ici présents, que la secrétaire de mairie de ST Genès de Lombaud a été sollicitée par la DRAC, pour occuper un poste ouvert en 2017.

Cet organisme étant géré par l'Etat, son déplacement est prévu pour un an à compter du 31/12/2017.

Monsieur le maire a reçu plusieurs candidatures et recevra toutes les personnes qui postuleront pour le poste d'adjoint administratif. Un premier entretien aura lieu mais ne sera pas considéré comme un entretien d'embauche.

Ensuite, il décidera avec son conseil l'embauche d'un adjoint administratif et proposera une ou plusieurs personnes qui seraient aptes à assurer ce poste.

Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives : aucune intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
/			

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire	Joël LABARBE Conseiller municipal	
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal	
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe	Evelyne LENTZ Conseillère municipale	
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal	
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal	
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	////////////////////////////////////	